

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12/09/2024**

---

<b>Date de la convocation :</b> 03/09/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 16</b>	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Elodie BOISSONNADE représentée par Catherine COMBES, Françoise GAU représentée par Valérie SEGUIER  <b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

**DE\_2024\_057****Objet : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025, avec désignation du coordonnateur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 et plus particulièrement son article 22, relatif au recensement de la population  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

En 2025, la commune de Lacrouzette doit organiser les opérations de recensement de la population. L'enquête aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Il convient donc de désigner un coordonnateur communal qui aura la charge de l'organisation et du bon déroulement de cette enquête :

- Préparation de l'enquête,
- Mise en place de la logistique,
- Organisation de la campagne locale de communication,
- Formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE,
- Encadrement et suivi des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de désigner la secrétaire générale Madame Camille Grillet comme coordonnatrice communale principale. Compte-tenu de son expérience au niveau du recensement et de sa connaissance de la commune, il propose que Madame Julie DE SOUSA PEDRO, née CALMET, assistante administrative, soit désignée comme coordonnatrice adjointe pour lui apporter un soutien logistique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DÉCIDE** de désigner comme coordonnatrice principale de l'enquête INSEE à mener en 2025 Madame Camille GRILLET, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, et qui aura comme appui Madame Julie DE SOUSA PEDRO, née CALMET, adjointe administrative territoriale.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 081-218101285-20240912-DE\_2024\_057-DE

Recevoir  
Levraut

**PRECISE** que l'équipe de coordination ainsi formée bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions habituelles,
- D'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de ces responsabilités supplémentaires
- Recevra 50 € pour chaque séance de formation pour la coordinatrice principale.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités liées à ces désignations.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 12 septembre 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



MAIRIE DE LACROUZETTE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.